

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Affaire suivie par : Isabelle THIBAudeau
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse mail : pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant la fondation RAOUL FOLLEREAU à quêter sur la voie publique
les 27, 28 et 29 janvier 2023**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 conférant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'Intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu la demande transmise le 5 janvier 2023 par la déléguée départementale de la Fondation RAOUL FOLLEREAU, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique les 27, 28 et 29 janvier 2023, dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général

ARRETE

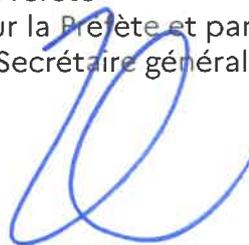
Article 1er : L'association « RAOUL FOLLEREAU », sise 30 rue de Bel Air – 79460 Magné, est autorisée à quêter sur la voie publique les 27, 28 et 29 janvier 2023 dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter, en vertu de l'article 1, doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par la Préfète.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et de Parthenay, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres, et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 11 janvier 2023

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Xavier MAROTEL